

FICHE D'INTERVENTION

pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes fluorés effectuées sur un équipement thermodynamique, prévue à l'article R. 543-82 du code de l'environnement et pour les contrôles d'étanchéité prévus au R. 543-79 du même code

Fiche N° :		[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET) :		[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) :	
		N° d'attestation de capacité :			
[3] Équipement concerné :		Identification :		Dénomination du fluide : R- []	
				Charge totale : [] kg	
				Tonnage équivalent CO2 : [] t.éq.CO2	
[4] Nature de l'intervention : cocher une ou plusieurs cases		<input type="checkbox"/> Assemblage de l'équipement <input type="checkbox"/> Mise en service de l'équipement <input type="checkbox"/> Modification de l'équipement <input type="checkbox"/> Maintenance de l'équipement		<input type="checkbox"/> Contrôle d'étanchéité périodique <input type="checkbox"/> Contrôle d'étanchéité non périodique <input type="checkbox"/> Démantèlement <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : []	
[5] Détecteur manuel de fuite :		Identification		Contrôlé le [] / [] / []	
[6] Présence d'un système permanent de détection de fuites :		<input type="radio"/> OUI		<input type="radio"/> NON	
Fréquence minimale du contrôle périodique					
[7] Quantité de fluide frigorigène dans l'équipement		HCFC	<input type="checkbox"/> 2 kg ≤ Q < 30 kg	<input type="checkbox"/> 30 kg ≤ Q < 300 kg	<input type="checkbox"/> Q ≥ 300 kg
		HFC / PFC	<input type="checkbox"/> 5 t ≤ teqCO2 < 50 t	<input type="checkbox"/> 50 t ≤ teqCO2 < 500 t	<input type="checkbox"/> teqCO2 ≥ 500 t
[8] Équip. HCFC et HFC sans système permanent de détection des fuites			<input type="checkbox"/> 12 mois	<input type="checkbox"/> 6 mois	<input type="checkbox"/> 3 mois
[9] Équipements HFC avec système permanent de détection des fuites			<input type="checkbox"/> 24 mois	<input type="checkbox"/> 12 mois	<input type="checkbox"/> 6 mois
[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	N°	Localisation de la fuite			Réparation de la fuite
	1				<input type="checkbox"/> Réalisée <input type="checkbox"/> A faire
	2				<input type="checkbox"/> Réalisée <input type="checkbox"/> A faire
	3				<input type="checkbox"/> Réalisée <input type="checkbox"/> A faire
[11] Manipulation du fluide frigorigène					
Quantité chargée totale (A+B+C) :		[] kg	Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :		[] kg
A - Dont fluide vierge :		[] kg	D - Dont fluide destiné au traitement		[] kg
Dénomination du fluide chargé si changement :		[]	Si connu, numéro du BSFF (Trackdéchets)		[]
B - Dont fluide recyclé (fluide récupéré et réintroduit) :		[] kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation (réintroduction)		[] kg
C - Dont fluide régénéré :		[] kg	Identification du ou des contenants		[]
[12] Dénomination ADR/RID					
Rubrique Déchets : 14 06 01* – CFC, HCFC, HFC, mélange HFC/HFO – Fluides non-inflammables					
<input type="checkbox"/> UN 1078, Déchet Gaz frigorigère NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E) <input type="checkbox"/> Autre cas de fluides frigorigères non-inflammables :					
Rubrique Déchets : 16 05 04* – HFC-mélange HFC/HFO – Fluides inflammables					
<input type="checkbox"/> UN 3161, Déchet Gaz liquéfié inflammable NSA, 2.1 (B/D) <input type="checkbox"/> Autres cas de fluides frigorigères inflammables :					
[13] Installation prévue de destination du fluide récupéré (Nom, SIRET, adresse)					
[14] Observations :					
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.					
	Opérateur			Défendeur	
Nom du Signataire :	[]			[]	
Qualité du Signataire :	[]			[]	
Date et signature :	[]			[]	
Le défendeur d'un équipement dont la charge en HCFC est supérieure à 3 kg ou dont la charge en HFC est supérieure à 5t eq CO ₂ doit conserver l'original de ce document pendant au moins 5 ans (article R. 543-82 du Code de l'environnement).					